

Strasbourg, le 2 décembre 2019

RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Circulaire DPE n° 13

La rectrice
à

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement

s/c de madame l'Inspectrice d'académie, directrice
des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin

s/c de madame l'Inspectrice, directrice des services
de l'éducation nationale du Bas-Rhin

Rectorat

Division des personnels
enseignants

Affaire suivie par

Anne Wintzerith

Téléphone

03 88 23 38 54

Mél.

anne.wintzerith

@ac-strasbourg.fr

Référence :

CIRC reconversion et
adaptation disciplinaire R2020

Adresse postale

6 rue de la Toussaint
67975 Strasbourg cedex 9

Objet : Dispositifs de reconversion et d'adaptation disciplinaire pour la rentrée 2020 à destination des enseignants du second degré

Réf. : Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat.

Conformément aux orientations ministérielles, des dispositifs d'adaptation disciplinaire et de reconversion sont mis en place dans l'académie chaque année.

- ❑ La **reconversion** concerne les enseignants touchés par une mesure de carte scolaire, qui sont en surnombre dans une discipline ou qui enseignent une spécialité dans laquelle les besoins diminuent. L'objectif est d'acquérir les compétences nécessaires à l'enseignement d'une nouvelle discipline. La reconversion peut aboutir à la **double valence** : le professeur est amené à dispenser un enseignement dans sa nouvelle discipline tout en gardant la possibilité d'enseigner sa discipline d'origine. La reconversion peut également être définitive et aboutir au **changement de discipline**.
- ❑ L'**adaptation** s'adresse aux enseignants dont les disciplines d'origine connaissent des évolutions importantes (changement des référentiels, des contenus d'enseignement, évolution des connaissances théoriques et pratiques nécessaires à l'exercice des fonctions, ouverture de nouvelles sections), nécessitant un complément de formation, ou l'acquisition de nouvelles qualifications. L'enseignant ne change ni de grade, ni de discipline sauf s'il réussit un concours.

Les professeurs de lycée professionnel concernés par la rénovation de la voie professionnelle verront leur dossier de demande de reconversion ou d'adaptation traité en priorité.

Les enseignants qui souhaitent bénéficier de l'un des dispositifs à la rentrée 2020 devront retourner leur dossier de candidature complété, signé et accompagné d'une lettre de motivation le cas échéant, d'un CV et du (des) diplôme(s) lié(s) à la discipline postulée, sous couvert du chef d'établissement, **au Rectorat de Strasbourg – DPE1 – pour le 6 mars 2020 au plus tard.**

Les enseignants seront informés par courrier, mi-mai 2020, de la suite réservée à leur demande.

Les inspecteurs recevront les candidats dont le projet aura été retenu, pour un entretien au cours duquel sera élaboré le plan de formation individualisé destiné à accompagner leur projet dès la prochaine rentrée scolaire.

Les deux dispositifs de reconversion et d'adaptation disciplinaires font l'objet d'une validation des corps d'inspections à l'issue de l'année scolaire.

Pour la rectrice et par délégation,
La responsable de la division des personnels
enseignants

signé

Evelyne Grundler

Annexes : - dossier de candidature
- CV à compléter (téléchargeable sur le site de l'académie)